

# COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Sandra PAQUET le 1<sup>er</sup> janvier 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt deux le 15 décembre 2022
Présents :	11	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Représentés :	1	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Votants :	12	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Exprimés :	12	Date de convocation : 09 décembre 2022
Pour :	12	
Contre :	0	

**PRESENTS** : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BRUN Stéphanie – COURVOISIER Cédric – DESLOGES Angélique – GUENANT Christelle – LAMAUD Sylvie – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

**ABSENTS EXCUSES** : BOULESTEIX Nelly donne procuration à RIBIERE Martine ; DEVOS Françoise ; BOT Michaël ; NICOLLE Agnès

**Secrétaire de séance** : PAQUET Sandra

-----  
Mme Sandra PAQUET est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport des décisions du Maire :

- Aucune décision entre le 26 novembre et le 15 décembre 2022

### **N° 2022-54 : Autorisation du mandatement du ¼ des crédits : dépenses d'investissement 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent, exception faite des comptes 16 et 18 et des opérations d'ordre, jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2023  
comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	3 800,00 €	950,00 €
21	25 000,00 €	6 250,00 €
23	336 826,00 €	84 206,50 €

## BUDGET EAU

Chapitres	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
23	69 260,00 €	17 315,00 €

### **N° 2022-55 : Subvention au budget annexe de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de financer le budget annexe de l'eau (section de fonctionnement) par une subvention de 8 500,00 €  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 à l'article 6748.

### **N° 2022-56 : Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2022
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES VAULRY CHAMBORÊT	250,00 €
ASSOCIATION JDUO SAINT JOUVENT CHAMBORÊT	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2022 de la commune.

### **N° 2022-57 : Modification tableau des emplois**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Le Maire expose que deux agents remplissent les conditions pour être nommés adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 ACTE la création de deux postes : un d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 MODIFIE le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

<b>EMPLOI – GRADE</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>
TITULAIRES OU STAGIAIRES	10	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>22/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>Temps complet</b>
Adjoint technique	2	Dont 1 emplois temps complet 1 emploi à 20/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
<i>NON TITULAIRE</i>	2	
Guichetière agence postale	1	15/35 <sup>ème</sup>
Agent périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation créé en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Article L332-8 3 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;	1	14/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	

**N° 2022-58 : Conclusion d'un prêt relais avec la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin pour le lotissement La Mariée**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du lotissement La Mariée, un prêt relais a été effectué en 2019 pour une durée de 3 ans. Il s'avère nécessaire de recontracter un prêt afin de financer lesdits travaux dans l'attente de la vente des lots.

Une consultation a été effectuée auprès de différents établissements bancaires pour un prêt relais de 400 000 €.

M. le Maire donne lecture des différentes propositions reçues en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les propositions des prêts reçues en mairie

DECIDE de conclure un prêt relais avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement des travaux du lotissement La Mariée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux : indexé livret A +0,40 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : In fine

AUTORISRE le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt relais.

### **N° 2022-59 : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « effacement des réseaux route de Nantiat et chemin des Graules ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

#### ➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

#### ➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux route de Nantiat et chemin des Graules »

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**N° 2022-60 : Avenant convention entretien voirie communautaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au versement du FPIC selon le droit commun pour l'année 2022, il est nécessaire de signer un avenant concernant la convention de l'entretien de la voirie communautaire.

En effet, la commune va percevoir 11 934 € pour le FPIC en 2022 et ne devra donc percevoir au titre de la convention pour 2022 que 10 309,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 concernant la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature et la commune de CHAMBORÊT.

## **N° 2022-61 : Installation d'un distributeur à pizzas**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été démarché par M. Bastien JOLLIVET directeur de site pour l'implantation d'un distributeur à pizzas sur la place de CHAMBORÊT. Il souhaiterait installer un distributeur à pizzas de la marque « JustQueen » de la société API TECH. Le bail serait de deux ans renouvelables et la superficie nécessaire pour cette implantation est de 4,99 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE le Maire à signer un bail de location avec la société API TECH pour l'implantation d'un distributeur à pizzas sur la place de CHAMBORÊT.  
DIT qu'aucun frais ne sera supporté par la commune pour ladite installation  
DIT qu'un loyer annuel devra être fixé pour valider la location de l'emplacement du distributeur.

## **Questions diverses**

Mme RIBIERE remercie toutes les personnes qui ont aidé pour le goûter des aînés.

Mme RIBIERE informe le conseil qu'elle a rencontré M. ARTUR Inspecteur de l'Education Nationale lors d'une réunion avec VAULRY et que celui-ci à indiquer que le RPI était fléché pour une suppression de poste à la rentrée 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Jacques DUPRAT

Sandra PAQUET

Les conseillers municipaux